

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'Insertion  
04 13 31 11 37

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET**

**OBJET : Plan pauvreté : enveloppe financière complémentaire dans le cadre de la convention de gestion relative à l'aide au poste avec l'agence de services et de paiement (ASP).**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'axe 3 du plan de lutte contre la pauvreté, l'Etat et le Département se sont engagés à renforcer le dispositif de l'insertion par l'activité économique.

Il est ainsi prévu de mettre en place dès 2019 de nouveaux chantiers d'insertion permettant un plus grand accès du public féminin par exemple parmi les bénéficiaires du RSA (BRSA).

L'aide versée aux employeurs de salariés BRSA est fixée à hauteur de 88 % du montant forfaitaire du RSA pour une personne isolée, soit une aide mensuelle de 493 € (calculée sur la base de l'allocation au 1er avril 2019).

Le Département confie à l'agence de services et de paiement (ASP) la gestion financière de cette aide. Par délibération n° 47 de la Commission permanente du 14 décembre 2018, une enveloppe de 4 400 000 € a déjà été accordée pour l'exercice 2019 pour le financement de 838 postes (correspondant à 620 équivalents temps plein (ETP) sur des contrats à durée déterminée d'insertion d'une durée de 26 heures hebdomadaires).

Conformément aux engagements pris dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, il convient donc d'augmenter la volumétrie et les montants alloués pour le financement de 44 postes supplémentaires en 2019 correspondant à 32,5 ETP, soit une dépense de 260 000 € portant ainsi le montant total de l'aide aux postes à 4 660 000 €

Il est proposé :

- de compléter le versement de l'aide départementale à l'ASP par une enveloppe financière supplémentaire au titre du financement des nouveaux chantiers d'insertion ;
- de signer la notification d'augmentation de l'enveloppe des aides aux postes dans le cadre de la convention de gestion relative à l'aide aux postes, autorisée par la délibération n° 207 en date du 16 décembre 2016 (annexe n° 1) ;
- d'annexer à cette notification la liste des chantiers d'insertion et des postes prévus en 2019 dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté (annexe n° 2).

Ce rapport concerne le financement de l'ASP pour un montant de 260 000 € cofinancé dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et le Département à 50 % par l'Etat pour un montant de 130 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL